

NINETY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Monday,
10 November 1947, at 2.45 p.m.*

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

86. Temporary Commission on Korea (document A/C.5/208)

The CHAIRMAN stated that the Secretariat had not inserted in the document under discussion any estimates for allowances to be paid to members of the Commission. The document requested by the representative of Belgium would be circulated as soon as possible.

In reply to a suggestion by Mr. GANEM (France), that it would be more appropriate for the Advisory Committee to study and report on the proposal before the purely budgetary and administrative aspects were discussed, the CHAIRMAN stated that it would be preferable that the debate should continue.

Mr. ROSHCIN (Union of Soviet Socialist Republics) stressed that his delegation could neither vote for any expenditure for the Commission on Korea, nor could it participate in any detailed analysis of the project. The position of the USSR had been explained in the First Committee, where Mr. Gromyko had proposed that the Koreans themselves should be allowed to decide on their own destiny, organize their own Government and their own armed force. The rejection of the USSR proposal by the United States and the raising of the question during the present Assembly merely meant that Korea could not achieve true democracy and its own economic, strategic and political objectives. The United States proposal to create a temporary commission would not strengthen peaceful relations throughout the world. His delegation strongly objected to the allocation of any credits for the purpose envisaged.

The CHAIRMAN stated that comments should be limited strictly to budgetary implications.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that his delegation had taken a negative attitude in the First Committee and could take no action in a matter which was contrary to the spirit and the letter of the Charter. His delegation would vote against the proposed credits and he reserved the right to ask the Secretary-General that no Polish contribution should be used for subsidizing the Commission. Even the placing of the item on the agenda was contrary to all existing agreements and in particular to the Potsdam Agreement. The Commission, which had been established by a resolution of the First Committee, would serve neither the interests of the Korean people nor those of the United Nations.

Mr. LEVI (Yugoslavia) supported by Mr. SKOROBOGATYI (Byelorussian Soviet Socialist Republic) and Mr. SHISHOV (Ukrainian Soviet

QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 10 novembre 1947, à 14 h. 45*

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

86. Commission temporaire pour la Corée (document A/C.5/208)

Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétariat n'a pas fait figurer dans le document actuellement à l'étude de prévisions relatives aux indemnités à verser aux membres de la Commission. Le document que demande le représentant de la Belgique sera distribué dès que possible.

En réponse à une suggestion de M. GANEM (France), qui estime qu'il vaudrait mieux que la Commission consultative étudie la proposition et fasse rapport à son sujet avant que l'on en discute les aspects purement budgétaires et administratifs, le PRÉSIDENT déclare qu'il est préférable que le débat continue.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que sa délégation ne saurait voter aucun crédit destiné à la Commission pour la Corée ni prendre part à une étude détaillée du projet. L'attitude de l'URSS a été exposée à la Première Commission, où M. Gromyko a proposé qu'on laissât les Coréens décider eux-mêmes de leur destinée, organiser leur gouvernement et leur armée. Le fait que les États-Unis ont rejeté la proposition de l'URSS et qu'on a soulevé la question au cours de la présente Assemblée signifie purement et simplement que la Corée ne pourra réaliser chez elle une démocratie véritable ni atteindre ses objectifs économiques, stratégiques et politiques. La proposition des États-Unis tendant à créer une commission temporaire n'est pas pour affermir les relations pacifiques dans le monde. La délégation soviétique est fermement opposée à l'octroi de crédits pour les fins envisagées.

Le PRÉSIDENT déclare que les observations doivent être strictement limitées aux incidences budgétaires.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait connaître que sa délégation a adopté une attitude négative à la Première Commission, et ne saurait accepter aucune mesure dans une question où ni l'esprit ni la lettre de la Charte ne sont respectés. Sa délégation votera contre les crédits proposés et l'orateur se réserve le droit de demander au Secrétaire général qu'aucune part de la contribution polonaise ne soit utilisée pour subvenir aux dépenses de la Commission. Le fait même d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour est contraire à tous les accords existants, en particulier à l'accord de Potsdam. La Commission, qui a été instituée par une résolution de la Première Commission, ne servira ni les intérêts du peuple coréen ni ceux de l'Organisation des Nations Unies.

M. LEVI (Yougoslavie), appuyé par M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) et par M. CHICHOV (République

Socialist Republic), endorsed the remarks of the representative of the USSR. He would vote against the allocation of any credits for the Commission.

Mr. HALL (United States of America) suggested that the document should be sent for information to the Assembly, the actual estimates being referred to the Advisory Committee for review.

Mr. LAMBERT (Canada) thought that the whole question of travelling expenses for representatives on such commissions should be referred to the Advisory Committee. No table providing for those expenses had been submitted.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that, should the Fifth Committee decide to include travel expenses and subsistence allowances for one representative and one alternate, the total cost would be increased by \$37,800 to \$117,350 for 1947, and by \$131,760 to \$565,580 for 1948.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) formally proposed that a report should be made to the General Assembly, indicating that the total expenditure involved would be \$100,000 for 1947 and \$550,000 for 1948, and that the estimates should be referred to the Advisory Committee for detailed study.

The Committee adopted the United Kingdom proposal by twenty-seven votes to six, with five abstentions.

87. Interim Committee of the General Assembly (document A/C.5/209)

Mr. ROSHCIN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation had voted against the establishment of an Interim Committee and would, accordingly, vote against any credits requested by the Secretary-General for the purpose.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) declared that his delegation would not participate in the establishment of the Interim Committee, which was a violation of the Charter. He reserved the right to ask the Secretary-General that no Polish contribution should be used for the maintenance of that Committee.

Mr. LEVI (Yugoslavia), Mr. SHISHOV (Ukrainian Soviet Socialist Republic) and Mr. SKOROBOGATYI (Byelorussian Soviet Socialist Republic) fully supported the statement of the representative of the USSR.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom), replying to a point raised by Mr. HSIA (China), concerning local transport for members of the Commission, which the Chinese representative thought might perhaps be borne by the delegations felt that the matter could be left to the Advisory Committee for adjustment. He formally pro-

socialiste soviétique d'Ukraine), approuve les observations qu'a faites le représentant de l'URSS. Il votera contre l'attribution de tout crédit à la Commission.

M. HALL (États-Unis d'Amérique) propose d'envoyer le document à l'Assemblée à titre d'information, les prévisions proprement dites étant renvoyées au Comité consultatif pour examen.

M. LAMBERT (Canada) estime que c'est la question tout entière des frais de voyage des représentants qui composent des commissions de ce genre qui devrait être soumise au Comité consultatif. Aucun barème relatif à ces frais n'a été présenté.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) déclare que, dans le cas où la Cinquième Commission déciderait d'inclure dans les prévisions les frais de voyage et les indemnités de subsistance prévus pour un représentant et un suppléant, le coût total serait porté de 37.800 dollars à 117.350 dollars pour 1947, et de 131.760 dollars à 565.580 dollars pour 1948.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) soumet la proposition formelle qu'un rapport soit fait à l'Assemblée générale, indiquant que la dépense entraînée serait au total de 100.000 dollars pour 1947 et 550.000 dollars pour 1948, et que les prévisions soient soumises au Comité consultatif pour étude détaillée.

La Commission adopte, par vingt-sept voix contre six et cinq abstentions, la proposition du Royaume-Uni.

87. Commission intérimaire de l'Assemblée générale (document A/C.5/209)

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation, qui a voté contre la création d'une Commission intérimaire, votera, par conséquent, contre tous crédits demandés par le Secrétaire général à cette fin.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa délégation ne participera pas à la création de la Commission intérimaire, dont la création est contraire à la Charte. Il se réserve le droit de demander au Secrétaire général qu'aucune part de la contribution de la Pologne ne soit utilisée pour le fonctionnement de cette Commission.

M. LEVI (Yougoslavie), M. CHICHOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuient sans réserve la déclaration du représentant de l'URSS.

M. HSIA (Chine) ayant soulevé la question du transport local des membres de la Commission, dont les frais, à son avis, pourraient peut-être être supportés par les délégations, Sir William MATTHEWS estime qu'on pourrait laisser au Comité consultatif le soin de régler cette question. Il propose formellement de faire connaître à

posed that the General Assembly should be informed that the budgetary implications involved in document A/C.5/209 were approximately \$180,000 and that the estimates should be transmitted to the Advisory Committee.

A vote by roll-call was taken. The result of the vote was as follows :

In favour : Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, India, Iran, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay and Venezuela.

Against : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics and Yugoslavia.

Abstained : Egypt, Iraq, Saudi Arabia and Syria.

The Committee adopted the United Kingdom proposal by thirty-four votes to six, with four abstentions.

88. United Nations telecommunications (documents A/C.5/206 and A/C.5/207)

In reply to Sir William MATTHEWS (United Kingdom), who asked whether the negotiations referred to in the draft resolution¹ had any financial implications, the CHAIRMAN stated that the resolution merely gave the Secretary-General the right to conduct the negotiations. Detailed consideration of the report would be deferred until the following session of the Assembly.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) considered that it would be more logical if the Secretary-General entered into negotiations after full discussion of the whole problem.

Mr. COHEN (Assistant Secretary-General in charge of Public Information) explained that the granting of authority to the Secretary-General to implement a plan for United Nations telecommunications was essential in order that the United Nations might be assured of the required wavelengths before they were allocated elsewhere. The allocation would be decided upon at a conference in the following year, and it was important to be able to justify the needs of the United Nations.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) questioned the necessity of obtaining long-distance telephone facilities. The requirements of the United Nations were fulfilled by existing means of communication. There would be more justification for providing a limited two-way communication between the United Nations and its European headquarters. The question of costs would also have to be examined. It was claimed that expenditure would be offset

¹ Document A/C.5/203.

l'Assemblée générale que les incidences budgétaires prévues dans le document A/C.5/209 sont de l'ordre de 180.000 dollars, et de transmettre les prévisions au Comité consultatif.

On vote par appel nominal. Le résultat est le suivant :

Votent pour : Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Ethiopie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Salvador, Turquie, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela.

Votent contre : République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent : Arabie saoudite, Egypte, Irak et Syrie.

La Commission adopte, par trente-quatre voix contre six et quatre abstentions, la proposition du Royaume-Uni.

88. Télécommunications des Nations Unies (documents A/C.5/206 et A/C.5/207)

Répondant à Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni), qui demande si les négociations visées dans le projet de résolution¹ auront des répercussions financières, le PRÉSIDENT déclare que la résolution donne simplement au Secrétaire général le droit de conduire les négociations. L'examen détaillé du rapport sera différé jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait plus logique que le Secrétaire général entame des négociations lorsque l'ensemble du problème aura été discuté à fond.

M. COHEN (Secrétaire général adjoint chargé de l'Information) explique qu'il est indispensable de donner pouvoirs au Secrétaire général de mettre à exécution un plan de télécommunications des Nations Unies, afin que l'Organisation puisse être assurée d'avoir les longueurs d'ondes requises avant que celles-ci soient attribuées ailleurs. L'attribution sera décidée au cours d'une conférence qui aura lieu l'année prochaine, et il est important d'être en mesure de justifier les besoins de l'Organisation.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) doute qu'il soit nécessaire d'obtenir des facilités de communications téléphoniques à longue distance. Les besoins de l'Organisation des Nations Unies se trouvent satisfaits par les moyens de communication existants. Il serait plus justifié de prévoir des moyens limités de communications dans les deux sens entre l'Organisation des Nations Unies et son bureau européen. La question des dépenses devrait également être examinée. On prétend

¹ Document A/C.5/206.

by a saving resulting from associated telecommunications facilities. But any such saving could only be made at the expense of the present telecommunications service, which had so far adequately assured United Nations traffic.

Mr. COHEN (Assistant Secretary-General in charge of Public Information) explained that in the past some Member nations had been unable to communicate speedily with Headquarters at a time of national emergency. The system envisaged was not a two-way communication system, and would in no way compete with existing commercial services.

General STONER (Secretariat) explained that the United Nations communication system had been designed primarily to serve as a feeder network for all Member nations. The United Nations was at present using, through the courtesy of the United States State Department, the Canadian Broadcasting Corporation and the World Wide Broadcasting Foundation fifteen transmitters capable of handling voice only. It was now proposed to have simultaneous voice and written records which could be sent to various information points and immediately transmitted to the Press and broadcasting services of the Member States. It was hoped that such a system would also reduce costs. Eventually, it might be possible to obtain voice facilities between New York and Geneva.

Mr. LEBEAU (Belgium) opposed the resolution. His delegation had always been opposed to the diffusion of word-for-word texts of speeches or reproductions of meetings, which were superfluous, if not harmful. He agreed with the United Kingdom representative that the sole purpose of the resolution was to authorize the Secretary-General to take steps leading towards expenditure.

Mr. GANEM (France) stated that he understood the criticisms of the representatives of the United Kingdom and Belgium. He also had some misgivings about financial implications but would nevertheless vote for the resolution. It would be a step forward in the activities of the United Nations in the same way as had been the construction of the great broadcasting station at Geneva in the life of the League of Nations.

The representatives of BRAZIL, CHINA, PAKISTAN, TURKEY and the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS declared themselves in favour of the resolution.

Mr. HALL (United States of America) proposed a slight amendment, namely, the deletion of the words "envisaged in the report of the Advisory Committee on United Nations telecommunications," since the Fifth Committee had not had an opportunity to examine that report.

qu'elles seront compensées par l'économie qui résultera de services associés de télécommunications. Mais toute économie de ce genre ne pourrait être réalisée qu'aux dépens du service actuel de télécommunications qui a, jusqu'à présent, répondu convenablement aux besoins de l'Organisation des Nations Unies.

M. COHEN (Secrétaire général adjoint chargé de l'Information) déclare qu'il y a eu des cas où certains États Membres de l'Organisation ont été dans l'impossibilité de communiquer rapidement avec le siège dans des moments critiques pour ces États. Le système envisagé n'est pas un système de communication dans les deux sens et ne fera en aucun cas concurrence aux services commerciaux existants.

Le général STONER (Secrétariat) explique que le système de communications de l'Organisation des Nations Unies a été conçu essentiellement pour servir de réseau d'alimentation pour tous les États Membres. L'Organisation utilise actuellement, grâce à l'obligeance du Département d'État des États-Unis, de la Canadian Broadcasting Corporation et de la World Wide Broadcasting Foundation, quinze émetteurs uniquement radiophoniques. Il est maintenant proposé de faire enregistrer simultanément des émissions parlées et écrites qui pourraient être envoyées aux divers centres d'information et transmises immédiatement aux services de presse et de radiodiffusion des États Membres. On espère qu'un tel système réduira également les dépenses. Il sera peut-être possible d'obtenir par la suite un service de communications radiophoniques entre New-York et Genève.

M. LEBEAU (Belgique) combat la résolution. Sa délégation s'est toujours déclarée opposée à la diffusion textuelle des discours ou des comptes rendus de séances, diffusion superflue, à son sens, sinon préjudiciable. Il estime, avec le représentant du Royaume-Uni, que le seul but de la résolution est d'autoriser le Secrétaire général à prendre des mesures qui entraîneraient des dépenses.

M. GANEM (France) déclare qu'il comprend les critiques des représentants du Royaume-Uni et de la Belgique. Il a également quelques appréhensions quant aux conséquences financières, mais il votera néanmoins la résolution. Ce sera là, dit-il, un pas en avant pour les Nations Unies comme celui qu'a accompli la Société des Nations lors de la construction de la grande station émettrice de Genève.

Les représentants du BRÉSIL, de la CHINE, du PAKISTAN, de la TURQUIE et de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES se prononcent en faveur de la résolution.

M. HALL (États-Unis d'Amérique) propose un léger amendement consistant à supprimer les mots « considérés comme... dans le rapport du Comité consultatif des télécommunications des Nations Unies », étant donné que la Cinquième Commission n'a pas eu l'occasion d'examiner ce rapport.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) formally proposed the substitution of the word "fourth" for the word "third" in the penultimate line of the resolution. The scheme, in his opinion, should be delayed for a further two years.

Mr. COHEN (Assistant Secretary-General in charge of Public Information) explained that the third session of the General Assembly had been mentioned because of the possibility of facilities being available which would have enabled a report to be made on the implementation of the plan.

On a question by the CHAIRMAN, Sir William MATTHEWS (United Kingdom) regretted that he was not prepared to withdraw his amendment. He thought a report next year would be premature.

Mr. HALL (United States of America) wished it to be made clear in the report that the intention was not to recapture wave-lengths previously allotted to the League of Nations.

Mr. COHEN (Assistant Secretary-General in charge of Public Information) explained that the League of Nations had had six frequencies which had been taken over by the Swiss Government. The Secretary-General had now been placed in a position to negotiate: (1) for the turning over of the six wave-lengths previously allotted to the League of Nations, and (2) to secure such additional frequencies as would be required for an adequate operation of a system of telecommunications on a world-wide basis.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) formally proposed the elimination from the report of the words "envisaged in the report of the Advisory Committee of the United Nations Telecommunications".

The amendment of the United States of America was adopted by fifteen votes to eleven, with sixteen abstentions.

The amendment of the United Kingdom was rejected by twenty-four votes to eight, with nine abstentions.

A vote was then taken on the amended resolution, which was adopted by thirty-nine votes to three, with two abstentions.

The CHAIRMAN, replying to a question by Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics), stated that a statement to the effect that the resolution implied no financial obligations would be included in the report.

89. Staff Rules (documents A/435, A/C.5/199, A/C.5/204 and A/C.5/W.45)

Mr. LAMBERT (Canada) explained, in regard to the resolution submitted by his delegation,¹ that there was no intention of disturbing any existing obligations to the staff. No legal objection could be advanced since the resolution was based on the

¹ See document A/C.5/W.15.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) fait la proposition formelle de remplacer le mot « troisième » par le mot « quatrième » à la dernière ligne de la résolution. Il est d'avis d'ajourner le plan de deux ans encore.

M. COHEN (Secrétaire général adjoint chargé de l'Information) explique que l'on a fait mention de la troisième session de l'Assemblée générale en raison de la possibilité de disposer de moyens permettant d'élaborer un rapport sur l'application du plan.

En réponse à une question du Président, Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) regrette de ne pouvoir retirer son amendement, il estime qu'il serait prématuré de présenter un rapport l'année prochaine.

M. HALL (États-Unis d'Amérique) tient à ce qu'il soit précisé dans le rapport que l'Organisation des Nations Unies n'a pas l'intention de reprendre les longueurs d'ondes qui étaient attribuées autrefois à la Société des Nations.

M. COHEN (Secrétaire général adjoint chargé de l'Information) précise que la Société des Nations disposait de six fréquences qui ont été reprises par le Gouvernement suisse. Le Secrétaire général est maintenant à même: 1) de négocier le transfert des six longueurs d'ondes attribuées autrefois à la Société des Nations, et 2) de s'assurer les fréquences supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement d'un système mondial de télécommunications.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose formellement de supprimer du rapport les mots « considérés comme... dans le rapport du Comité consultatif des télécommunications des Nations Unies ».

La Commission adopte, par quinze voix contre onze et seize abstentions, l'amendement des États-Unis d'Amérique.

La Commission repousse, par vingt-quatre voix contre huit et neuf abstentions, l'amendement du Royaume-Uni.

On met aux voix la résolution ainsi amendée: la Commission l'adopte par trente-neuf voix contre trois et deux abstentions.

Le PRÉSIDENT, répondant à une question de M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), déclare qu'il sera indiqué dans le rapport que la résolution n'entraîne pas d'obligations financières.

89. Statut du personnel (documents A/435, A/C.5/199, A/C.5/204 et A/C.5/W.45)

M. LAMBERT (Canada) explique que la résolution présentée par sa délégation¹ n'avait pas pour objet de modifier les obligations qui existent actuellement à l'égard du personnel. Aucune objection juridique ne peut être soulevée, étant

¹ Voir document A/C.5/W.45.

letter of appointment used for the recruitment of staff. An economy would be realized of at least \$370,000 a year.

The staff rules, as a whole, had not yet been submitted to the General Assembly, which was the sovereign authority in determining the character of the rules.

Mr. LEBEAU (Belgium) drew attention to an error in the French text of document A/435. It had been decided by the Fifth Committee in London that the term "staff regulations" should be translated as "*statut du personnel*" and the term "staff rules" as "*règlement du personnel*".

The Staff Rules had been published in the form of a bulletin of the Secretary-General (SGB/3). Subsequently, however, a number of provisions which affected conditions of employment had been issued in the form of various circulars. Those circulars had not been embodied in the Staff Rules. Personnel contracts stipulated that the contractual relationship would be governed solely by the Staff Regulations and the Staff Rules, apart from the letters exchanged between the administration and the staff member. It followed therefore that the provisions of the information bulletins of the Secretary-General to which he had referred were not applicable to the contracts and could not be invoked against a staff member.

Accordingly, he suggested that the Secretariat should undertake as soon as possible the codification of those provisions, which should be formally embodied as numbered rules, in the Staff Rules.

He could not support the Canadian amendment. At the Preparatory Commission, his delegation had proposed a system under which leave would be granted every year in respect of the staff member and every third year in respect of his wife and dependent children.¹ Since that system had not been adopted, he was prepared to accept the existing one; less liberal conditions of leave would not be advisable from the point of view of preserving the international character of the Secretariat.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) favoured the maintenance of the existing regulation. Were leave to be granted only at long intervals, the Secretariat would tend to become, not an international organization, but an organization of individuals acknowledging no nationality. Its character would not be in keeping with the provisions of the Charter and the relevant resolutions of the General Assembly.

Mr. MACHADO (Brazil) pointed out that the Secretary-General was required to submit to the Fifth Committee the staff regulations but not the staff rules.

He requested information (a) on the interpretation of home leave for a staff member not of United States nationality but recruited locally, and (b) on the method of applying regulation 33 of the staff regulations to paragraph 77 of the

¹ See document PC/20, page 101.

donné que la résolution est fondée sur le texte de la lettre d'engagement utilisée pour le recrutement du personnel. L'économie réalisée serait d'au moins 370.000 dollars par an.

Le règlement du personnel n'a pas encore été soumis dans son ensemble à l'Assemblée générale, qui constitue l'autorité souveraine lorsqu'il s'agit de fixer le caractère du statut.

M. LEBEAU (Belgique) attire l'attention de la Commission sur une erreur que contient le texte français du document A/435. La Cinquième Commission avait décidé à Londres de traduire l'expression « staff regulations » par « statut du personnel » et l'expression « Staff rules » par « règlement du personnel ».

Le règlement du personnel (Staff Rules) a été publié sous la forme d'un bulletin du Secrétaire général (SGB/3); toutefois depuis, quantité de dispositions affectant en fait les conditions d'emploi ont été promulguées sous forme de diverses circulaires qui ne sont pas incorporées dans le règlement. Comme les contrats du personnel prévoient que ne sont applicables aux relations contractuelles, en dehors des lettres échangées entre administration et fonctionnaires, que le statut du personnel (Staff Regulations) et le règlement du personnel (Staff Rules), il s'ensuit que les dispositions de ces autres bulletins d'information du Secrétaire général sont étrangères aux contrats et ne sont pas opposables aux fonctionnaires.

Il suggère donc que le Secrétariat procède au plus tôt à une codification de ces dispositions et les incorpore formellement, sous forme d'articles numérotés, dans le règlement du personnel (Staff Rules).

L'orateur déclare ne pas pouvoir appuyer l'amendement canadien. A la Commission préparatoire, sa délégation avait proposé d'accorder un congé tous les ans aux membres du personnel et tous les trois ans à leur femme et à leurs enfants à charge¹. Comme ce système n'a pas été adopté, M. Lebeau est disposé à accepter celui qui est actuellement en vigueur; il ne serait pas recommandable, selon lui, d'avoir des conditions moins libérales en matière de congés, si l'on désire conserver au Secrétariat son caractère international.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est partisan du maintien du règlement actuel. Si les congés ne sont accordés qu'à de longs intervalles, le Secrétariat tendra à devenir non une organisation internationale, mais une organisation de personnes ne reconnaissant aucune nationalité. Son caractère cessera d'être conforme aux dispositions de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale.

M. MACHADO (Brésil) fait observer que le Secrétaire général est tenu de soumettre à la Cinquième Commission le règlement du personnel mais non le statut du personnel.

Il demande des renseignements: a) sur l'interprétation à donner à l'expression « congé dans les foyers » pour un membre du personnel d'une nationalité autre que la nationalité américaine, mais recruté aux États-Unis; et b) sur la manière

¹ Voir document PC/20, page 101.

report of the Advisory Committee¹ which had been adopted by the Fifth Committee as a staff regulation.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that home leave was granted to persons within the category mentioned by the representative of Brazil, with the exception of those in grades 1 to 5.

It was his impression that the question of education grants, which was treated in paragraph 77 of the report of the Advisory Committee, had been left open.

The question of the codification of the staff rules had been raised also by the Canadian delegation in a letter addressed to the Secretary-General suggesting that a compilation of the staff rules in force, including all amendments that had been made and references to the Secretary-General's bulletins, should be distributed as a Fifth Committee document.

The Secretariat was agreeable to the suggestion, and the document requested would be prepared before the following session of the General Assembly.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that, when the question of home leave had been discussed at the previous session of the General Assembly, it had been understood that such leave could be taken only in the country of which the staff member was a national, and that a monetary or other benefit could not be granted in lieu thereof.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that, in applying the regulation, the Secretary-General kept before him its purpose, which was the renewal of ties with the home country. Many border-line cases did, however, arise.

Mr. MACHADO (Brazil) enquired how the Secretariat proposed to reconcile regulation 14 with the principle of geographical distribution, in view of the fact that the regulation imposed a preferential condition in favour of persons already in the service of the United Nations.

Mr. ASHA (Syria) agreed with the representative of Brazil that regulation 14 would prejudge the question of geographical distribution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) suggested that the definition of home leave in document A/C.5/204, Annex A was too vague. In the application of the rule, "home" should be interpreted as the place of origin or nationality.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that the resolution² on geographical distribution, adopted by the Committee, requested

d'appliquer l'article 33 du règlement du personnel au paragraphe 77 du rapport du Comité consultatif¹, adopté par la Cinquième Commission comme article de règlement du personnel.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) déclare que le congé dans les foyers est accordé aux personnes appartenant à la catégorie mentionnée par le représentant du Brésil, à l'exception de celles des classes 1 à 5.

Il croit que la question de l'indemnité pour frais d'instruction, traitée au paragraphe 77 du rapport du Comité consultatif, reste ouverte.

La délégation canadienne a également soulevé, dans une lettre adressée au Secrétaire général, la question de la codification du statut du personnel; elle suggérait de réunir, en un texte qui serait distribué comme document de la Cinquième Commission, les articles en vigueur du statut du personnel accompagnés de tous les amendements qui y ont été apportés et des renvois aux différents bulletins du Secrétaire général.

Cette proposition rencontre l'agrément du Secrétariat qui se chargera de préparer le document demandé avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer que, lorsque la question du congé dans les foyers a été discutée à la session précédente de l'Assemblée générale, il a été entendu que les membres du personnel ne pourraient prendre leur congé que dans le pays dont ils sont ressortissants et qu'il ne pourrait leur être accordé, en remplacement de ce congé, aucune indemnité, soit en espèces, soit sous toute autre forme.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) déclare que le Secrétaire général a appliqué le règlement du personnel en gardant présent à l'esprit son objet qui est de renouveler les liens des intéressés avec leur pays. Il existe toutefois un grand nombre de cas-limites.

M. MACHADO (Brésil) désire savoir comment le Secrétariat entend concilier l'article 14 avec le principe de la répartition géographique, étant donné que cet article confère certains avantages aux personnes qui sont déjà au service de l'Organisation.

M. ASHA (Syrie) estime, comme le représentant du Brésil, que l'article 14 risque de préjuger la question de la répartition géographique.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) pense que la définition du « congé dans les foyers » telle qu'elle figure à l'annexe A du document A/C.5/204 est trop vague. Dans l'application des dispositions du statut du personnel il conviendrait d'interpréter le mot « foyer » comme signifiant le lieu d'origine ou de nationalité.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) déclare qu'aux termes de la résolution² adoptée par la Commission concernant la répartition géogra-

¹ Document A/336.

² Document A/C.5/W.43.

¹ Document A/336.

² Document A/C.5/W.43.

the Secretary-General to draft rules and regulations that would accord with that principle.

Mr. WEBSTER (New Zealand) observed that in the opening debate on the budget his delegation had suggested that the qualifying period for home leave should be extended.

Accordingly, he proposed, as a compromise amendment to the Canadian resolution, the substitution of the words "once every two and a half years" for the words "once every three years".

Mr. TEJERA (Uruguay) felt that the Committee should throw light on the question of defining "home". A staff member might have been absent for so long a period from his country of birth that he would wish to spend his leave in the country of domicile and not in the country of birth. A criterion should be set up.

Mr. HALL (United States of America) favoured adoption of the Canadian proposal, provided the words "subject to the exigencies of the service" were inserted after the words "dependent children".

Mr. LAMBERT (Canada) accepted the United States amendment.

Mr. HAMMAD (Egypt) supported the Canadian proposal. In the diplomatic service of his country the qualifying period for home leave was three years, and the system had been found satisfactory.

Mr. GANEM (France) was opposed to the Canadian proposal. Only a very serious reason could justify the alteration of an administrative rule so recently established. The decisions of the Preparatory Commission and the General Assembly in London had been taken in the knowledge that the headquarters would be situated in the United States. It had been feared that the staff members, and particularly their children, might become Americanized within a short time; that development, which would neither interest nor profit the United States, would loosen the ties of the staff member with his native country and thus be detrimental to the international character of the United Nations. Home leave should be granted every two years.

The situation of diplomats was not in any way comparable. Wherever posted, they maintained constant contact with their Governments, and ran no risk of losing their nationality.

Mr. ASHA (Syria) supported the Canadian proposal on three grounds: (a) the General Assembly in London had not contemplated so numerous a Secretariat; (b) a parallel could hardly be drawn with the diplomatic service: certain Governments did not defray the travel expenses for home leave; and (c) the need for economy had been stressed in the Committee.

Mr. HSIA (China) felt that arguments in favour of home leave at shorter intervals applied with

phique, le Secrétaire général est invité à élaborer un règlement et un statut qui s'accordent avec ce principe.

M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'au début des débats relatifs au budget, sa délégation a proposé de prolonger la durée de la période au terme de laquelle les intéressés seraient autorisés à prendre un congé dans leurs foyers.

En conséquence, il propose, en manière de compromis, d'amender le texte de la résolution canadienne en remplaçant les mots « tous les trois ans » par « tous les deux ans et demi ».

M. TEJERA (Uruguay) estime que la Commission devrait préciser la définition du mot « foyers ». Il peut se produire qu'un membre du personnel ait quitté son pays d'origine depuis si longtemps qu'il préfère passer son congé dans son pays de résidence plutôt que dans son pays d'origine. Il faudrait établir certains principes en la matière.

M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) se déclare en faveur de l'adoption de la proposition canadienne, sous réserve de l'insertion des mots « compte tenu des besoins du service » après les mots « enfants à charge ».

M. LAMBERT (Canada) accepte l'amendement du représentant des États-Unis.

M. HAMMAD (Égypte) appuie la proposition du représentant du Canada. Il indique que, dans son pays, les membres du service diplomatique ont droit au congé dans leurs foyers après une période de trois ans. Ce système a donné satisfaction.

M. GANEM (France) est opposé à la proposition canadienne. Seule une raison très sérieuse pourrait justifier la modification d'un règlement administratif établi depuis si peu de temps. Lorsque à Londres la Commission préparatoire et l'Assemblée générale ont pris leurs décisions en la matière, elles savaient que le siège de l'Organisation serait situé aux États-Unis. On craignait que les membres du personnel et particulièrement leurs enfants ne s'américanisent en peu de temps; ce résultat, qui n'aurait pour les États-Unis ni avantage ni intérêt, relâcherait les liens entre l'intéressé et son pays d'origine, et serait préjudiciable au caractère international de l'Organisation. Il convient donc d'accorder aux membres du personnel un congé dans leurs foyers tous les deux ans.

La situation des membres du personnel diplomatique n'est en aucune façon comparable; où qu'ils soient, ils sont constamment en contact avec leur gouvernement et ne risquent pas de perdre leur caractère national.

M. ASHA (Syrie) appuie la proposition canadienne pour trois raisons: a) à Londres, l'Assemblée générale n'avait pas prévu un Secrétariat aussi nombreux; b) il est difficile d'établir une comparaison avec le service diplomatique: certains gouvernements ne remboursent pas les frais de voyage encourus par leurs fonctionnaires à l'occasion du congé dans leurs foyers; c) la Commission insiste sur la nécessité de réaliser des économies.

M. HSIA (Chine) estime que les arguments en faveur de la thèse du congé dans les foyers à

equal force to diplomats, who also needed to renew their home ties. If the average period in the diplomatic service was three years, that would be reasonable for the United Nations also. He would vote for the Canadian resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) remarked that the practice in the diplomatic service of his country was to grant home leave every two years, the travelling expenses being fully paid. He could not accept the place of residence as the definition of home. Such a definition would destroy the international character of the Secretariat. The authors of the regulations had contemplated a body of staff members who would be in close touch with affairs in their home countries, and who would be anxious to maintain such ties.

Mr. ROBINSON (United Kingdom) supported the Canadian resolution.

One aspect had not been touched upon by those who opposed an extension of the qualifying period: that, were leave to be granted every two years, nearly 40 per cent of the staff would be uprooted from their duties for four months in every twenty-four months.

Mr. BERGSTRÖM (Sweden) considered that the New Zealand amendment offered an acceptable compromise. It was desirable to attract persons from outside the United States and the English-speaking countries. In his own country it was difficult to find qualified persons interested in employment in the Secretariat. At the same time, some economy was possible under the head of home leave. A qualifying period of thirty months had also been proposed for the FAO.

Mr. LEBEAU (Belgium) called the Committee's attention to the gravity of the decision to be taken. The regulations of the League of Nations, which constituted the best available code of staff relations for an international organization, provided a varying scale of home leave, the intervals having been fixed at one year for European staff members, two years for those from the Middle East and neighbouring countries, and three years for those from the most distant points.

Under the Canadian resolution a system was proposed such as existed in the diplomatic services. That system was contrary to the principle adopted in London, and if the United Nations wished its officials to retain their national characteristics, it should enable them to maintain contact with their home countries. Existing conditions of home leave should, at any rate, not be made less favourable.

In reply to Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services), who asked whether the resolution was intended to apply only to new members recruited on or after 1 January 1948 and to new intervals after one home leave had been taken, Mr. LAMBERT

intervalles plus rapprochés s'appliquent avec autant de force au personnel du service diplomatique qui a besoin, lui aussi, de reprendre contact avec son pays. Si, en moyenne, les membres du service diplomatique ont droit au congé dans leur foyer tous les trois ans, cet intervalle semble satisfaisant également pour l'Organisation des Nations Unies. Il votera en faveur de la résolution canadienne.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, dans son pays, l'usage est d'accorder aux membres du service diplomatique un congé dans leurs foyers tous les deux ans, les frais de voyage leur étant entièrement payés. Il ne peut accepter que le lieu de résidence constitue une définition du foyer. Une telle définition détruirait le caractère international du Secrétariat. Les auteurs du règlement ont prévu un corps de fonctionnaires qui seraient en contact étroit avec les affaires de leurs pays respectifs et désireux de maintenir ces liens.

M. ROBINSON (Royaume-Uni) appuie la résolution canadienne.

Il y a, dit-il, un point que n'ont pas abordé ceux qui sont opposés à une extension de la période à l'issue de laquelle les membres du personnel ont droit au congé dans leurs foyers: si ce congé est accordé tous les deux ans, c'est presque 40 pour cent du personnel qu'on enlèvera à leurs fonctions pour quatre mois tous les deux ans.

M. BERGSTRÖM (Suède) considère que l'amendement néo-zélandais offre un compromis acceptable. Il est bon d'attirer au Secrétariat des personnes qui ne sont pas originaires des États-Unis ou des pays de langue anglaise. En Suède, il est difficile de trouver des personnes qualifiées désireuses d'entrer au Secrétariat. D'autre part, il est possible de réaliser certaines économies sur le chapitre du congé dans les foyers. On a proposé le même intervalle de trente mois pour l'OAA.

M. LEBEAU (Belgique) attire l'attention de la Commission sur la gravité de la décision qu'elle va prendre. Le règlement de la Société des Nations, qui constitue le meilleur code existant en matière de relations entre le personnel d'une organisation internationale et l'administration, prévoyait différentes périodes pour les congés dans les foyers, l'intervalle étant fixé à un an pour les fonctionnaires européens, à deux ans pour les fonctionnaires originaires du Moyen-Orient et des pays voisins et à trois ans pour ceux venant de régions plus éloignées.

La résolution canadienne propose un système analogue à celui qui existe dans le service diplomatique de divers pays. Ce système est contraire au principe adopté à Londres, et, si l'Organisation veut que ses fonctionnaires conservent leur caractère national, elle doit leur permettre de garder contact avec leur pays d'origine. En tout cas, il ne faut pas que les conditions en ce qui concerne le congé dans les foyers deviennent moins favorables qu'elles ne le sont actuellement.

Répondant à M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers), qui a demandé si la résolution visait uniquement les nouveaux membres du personnel recrutés à partir du 1^{er} janvier 1948 et la durée des services qui suivront à l'avenir le premier congé

(Canada) stated that existing obligations should be fulfilled. The three-year interval would apply to new staff members, as also to old members whose accrued rights to leave had been satisfied.

He was not in a position to judge whether a difference in intervals of one year would have the effect which some representatives had suggested. His sole aim had been to achieve an economy.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) suggested that the representative of Canada might be willing to request the Secretary-General to consider the matter and to work out a system for leave every thirty or thirty-six months.

Mr. LAMBERT (Canada) preferred that the principle should be established by a vote of the Committee. Thereafter the details could be left to the Secretariat.

The Committee rejected, by twenty votes to six, with eleven abstentions, the New Zealand amendment to the Canadian resolution (document A/C.5/W.45), that the interval between periods of home leave should be reduced from three years to two and a half years.

Mr. LAMBERT (Canada) agreed to the proposal of Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) to substitute the words "every third year" for "every three years", in order to enable new members of the staff to take their first home leave after two years.

The Committee rejected, by twenty votes to fifteen, with four abstentions, the Canadian resolution (document A/C.5/W.45) as amended by the United States representative and the Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services.

Mr. HSIA (China) referred to regulation 14 of the Provisional Staff Regulations, which could be, and in fact had been, interpreted to mean that whenever a vacancy occurred a member of the Secretariat should be promoted into the vacancy.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that, though it was not possible to lay down a definite rule in the matter, the two Promotion Boards invariably took into account the alternatives of promoting a staff member or appointing a new staff member. Lists of candidates of the two categories were presented to the Boards.

Mr. LEBEAU (Belgium) suggested, on a point of order, that the question before the Committee was consideration of the staff rules. Consideration of the staff regulations was not included in the agenda, and the Committee was not, therefore, entitled to query those regulations.

Mr. MACHADO (Brazil) observed that he had not asked for a revision of the regulations, but

dans les foyers, M. LAMBERT (Canada) déclare que l'Organisation devra faire honneur aux obligations qu'elle a déjà contractées. L'intervalle de trois ans s'appliquerait au personnel nouvellement recruté et aux anciens membres du personnel qui auront déjà obtenu le congé auquel ils ont droit.

M. Lambert estime être mal placé pour juger si une différence d'une année aurait l'effet que certains représentants ont indiqué. Son seul but est de réaliser une économie.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) considère que le représentant du Canada pourrait peut-être demander au Secrétaire général d'examiner la question et d'instituer le régime du congé tous les trente ou trente-six mois.

M. LAMBERT (Canada) préfère que le principe soit établi par un vote de la Commission. Après quoi, le Secrétariat pourra se charger des détails.

La Commission repousse, par vingt voix contre six, et onze abstentions, l'amendement néo-zélandais à la résolution canadienne (document A/C.5/W.45) aux termes duquel l'intervalle entre les périodes de congé dans les foyers serait réduit de trois ans à deux ans et demi.

M. LAMBERT (Canada) se rallie à la proposition de M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) et accepte de remplacer dans le texte anglais les mots "every third year" par les mots "every three years", afin de permettre aux nouveaux membres du personnel de prendre leur premier congé dans leur foyer au bout de deux ans.

La Commission repousse par vingt voix contre quinze, et quatre abstentions, la résolution canadienne (document A/C.5/W.45) amendée par le représentant des Etats-Unis et le Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers.

M. HSIA (Chine) rappelle les dispositions de l'article 14 du règlement provisoire du personnel qui peut être interprété, et l'a été, en fait, comme signifiant que, chaque fois qu'un poste devient vacant, un membre du Secrétariat doit être promu à ce poste.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) déclare que, bien qu'il soit impossible de fixer une règle absolue en la matière, les deux Comités chargés d'examiner les promotions considèrent toujours la double possibilité de promouvoir un membre du personnel, ou de nommer un nouveau fonctionnaire. Des listes de candidats des deux catégories sont présentées à ces Comités.

M. LEBEAU (Belgique), sur un point d'ordre, fait observer que la question dont la Commission est saisie est le statut du personnel (Staff Rules). L'examen du règlement du personnel (Staff Regulations) ne figure pas à l'ordre du jour et la Commission n'a donc pas le droit de poser des questions à son sujet.

M. MACHADO (Brésil) précise qu'il n'a pas demandé la révision du règlement mais une simple

for an interpretation. He felt he was entitled to that. The explanation given by Mr. Price had made the matter clear.

Mr. HSIA (China) remarked that the representative of Belgium, unlike himself, was a master of procedure. Nevertheless, it seemed to him that every representative in the Committee had the right to ask for the interpretation of such questions. It was not clear to him how far the Secretary-General's right to implement regulations extended, as, for example, in connexion with the resolution adopted by the Committee on geographical distribution. Was he entitled to issue instructions to the Promotion Boards on matters of general policy ?

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that he had not intended to imply that any board within the Secretariat could be superior to the Secretary-General, with whom acceptance or rejection of its recommendations necessarily rested.

Mr. HEYWARD (Australia) referred to the report by the Secretary-General on the expatriation allowance,¹ which he had read with some surprise in view of the fact that the Committee, at its seventy-sixth meeting, had adopted a relevant proposal that no staff member should receive expatriation allowance after the completion of two years' service. He questioned the arguments of sub-paragraphs (a) and (d) in page 3 of the document ; sub-paragraph (a) assumed that staff members living in a foreign country would continue to maintain a household in their home country ; sub-paragraph (d) assumed that their service with the United Nations would reduce their prospects of employment at home. His own view was that the total of allowances was too large, and for that reason he had favoured the recommendation of the Advisory Committee that the expatriation allowance should be discontinued after the second year of service. He proposed that the matter should not be reopened, but that a vote should be taken on the revised appropriation of \$435,000.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) pointed out that at the meeting in question he had specifically reserved the right of the Secretary-General to make a further statement on the subject.

In the matter of allowances, a distinction should be drawn between a staff member who was a resident of the United States and one who had come from a distant country. If the former's contract were terminated, he would have little difficulty in finding other employment. The latter would have no status whatever and would be required to leave the country without delay. It was through that particular allowance that the staff member from other countries had been placed on a different basis, in accordance with a principle laid down by the General Assembly.

Mr. LEBEAU (Belgium) supported the proposal made by the Secretary-General.

interprétation. Il estime y avoir droit. L'explication donnée par M. Price a éclairci ce point.

M. HSIA (Chine) fait remarquer qu'il n'est pas, comme M. Lebeau, passé maître en matière de procédure. Il estime toutefois que tous les membres de la Commission ont le droit de demander des éclaircissements sur des questions de ce genre. Il ne se rend pas bien compte jusqu'où va le droit du Secrétaire général de mettre en application le règlement, par exemple en ce qui concerne la résolution adoptée par la Commission touchant la répartition géographique. A-t-il le droit de donner des instructions sur les questions de principe aux Comités chargés des promotions ?

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) déclare qu'il n'a pas voulu laisser entendre qu'un Comité quelconque, au sein du Secrétariat, puisse être supérieur au Secrétaire général, à qui il appartient nécessairement d'accepter ou de repousser les recommandations que présente ce comité.

M. HEYWARD (Australie) mentionne le rapport du Secrétaire général sur l'indemnité d'expatriation¹, qu'il a lu avec quelque surprise, vu que la Commission, à sa soixante-seizième séance, avait adopté sur ce point une proposition tendant à supprimer l'indemnité d'expatriation à la fin de la deuxième année de service. M. Heyward met en doute les arguments présentés aux alinéas a) et d) de la page 5 du document ; à l'alinéa a), on suppose que les membres du personnel résidant en pays étranger continueront à entretenir un domicile dans leur pays d'origine et à l'alinéa d), on suppose que le fait d'avoir occupé un poste à l'Organisation des Nations Unies diminue, pour les membres du personnel, la possibilité de trouver un emploi dans leur pays d'origine. Son opinion personnelle est que le total des indemnités est trop élevé, et c'est pour ce motif qu'il a appuyé la recommandation du Comité consultatif tendant à supprimer l'indemnité d'expatriation après la deuxième année de service. Il propose de ne pas rouvrir la discussion sur cette question et de mettre aux voix la prévision de dépenses révisées de 435.000 dollars.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) fait remarquer que, dans la séance en question, il a tout particulièrement réservé le droit du Secrétaire général de faire une nouvelle déclaration à ce sujet.

En matière d'indemnités il convient de faire une distinction entre le membre du personnel qui résidait antérieurement aux États-Unis et celui qui vient d'un pays éloigné. S'il est mis fin au contrat du premier, celui-ci n'aura guère de difficultés à trouver un autre emploi. Le second ne jouira aux États-Unis d'aucun statut légal et devra quitter le pays sans délai. C'est cette indemnité spéciale qui fait que le membre du personnel venant d'un autre pays est placé sur un pied différent, conformément à un principe établi par l'Assemblée générale.

M. LEBEAU (Belgique) appuie la proposition faite par le Secrétaire général.

¹ Document A/C.5/199.

¹ Document A/C.5/199.

He fully agreed with the statement in the Secretary-General's report that the allowance was an important inducement in recruiting from other countries.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) felt that there was no difficulty in reconsidering the decision. During the formative years of the United Nations it was necessary to ensure attractive conditions if a truly international Secretariat was to be set up.

Mr. MACHADO (Brazil) pointed out that the report of the Advisory Committee¹ had been approved with the exception of paragraph 69. Accordingly, the present practice of the Administration, having been approved by the Committee, did not call for any alteration.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) considered that the matter had been settled in principle. He drew Mr. Price's attention to regulation 22, which made ample provision for a staff member whose contract was terminated. The Committee should accept the revised total of \$435,000.

Mr. LEBEAU (Belgium) observed that, as he clearly remembered, Mr. Price had reserved the position of the Secretary-General in the matter. The Committee would place the Secretary-General in a very difficult situation if it declined to accept his report.

The CHAIRMAN pointed out that the report of the Secretary-General merely established that the proposal was not acceptable to him. That was not a sufficient reason for the Fifth Committee to go back on its decision. The matter should be treated as a closed chapter.

The meeting rose at 5.32 p.m.

NINETY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Tuesday,
11 November 1947, at 10.30 a.m.*

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

90. Draft report of the Rapporteur on the working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter (document A/C.5/W.48)

Mr. DE HOLTE-CASTELLO (Colombia) requested that the report should include the result of the vote on the Colombian resolution, which had been by roll-call.

Mr. HEYWARD (Australia) suggested that, since the draft resolution mentioned in the third line

¹ Document A/336.

Il est parfaitement d'accord sur la déclaration contenue dans le rapport de ce dernier selon laquelle cette indemnité constitue un attrait sérieux pour le personnel recruté dans d'autres pays.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) estime qu'un nouvel examen de la décision n'offre aucune difficulté. Au cours des années où l'Organisation se forme, il est nécessaire d'offrir au personnel des conditions attrayantes, si l'on veut constituer un Secrétariat qui soit réellement international.

M. MACHADO (Brésil) fait remarquer que le rapport du Comité consultatif¹ a été approuvé, à l'exception du paragraphe 69. L'usage actuel de l'administration ayant été approuvé par la Commission ne demande aucune modification.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) est d'avis que la question est réglée en principe. Il appelle l'attention de M. Price sur l'article 22 dont les prévisions sont larges en ce qui concerne les membres du personnel au contrat desquels il est mis fin. Il est d'avis que la Commission devrait accepter le total révisé de 435.000 dollars.

M. LEBEAU (Belgique) fait remarquer que, il s'en souvient nettement, M. Price réserve la position du Secrétaire général sur ce point. La Commission mettrait le Secrétaire général dans une situation fort difficile en refusant d'accepter son rapport.

Le PRÉSIDENT observe que, dans son rapport, le Secrétaire général établit simplement que, quant à lui, la proposition n'est pas acceptable. Cela n'est pas une raison suffisante pour que la Cinquième Commission revienne sur sa décision. On doit considérer que la question est close.

La séance est levée à 17 h. 32.

QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 11 novembre 1947, à 10 h. 30.*

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

90. Projet de rapport, présenté par le Rapporteur, sur le fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte (document A/C.5/W.48)

M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) demande que l'on consigne au rapport le résultat du vote sur la résolution de la Colombie, qui a eu lieu par appel nominal.

M. HEYWARD (Australie) fait remarquer que l'Assemblée générale a adopté le projet de

¹ Document A/336.